

## **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

**DOSSIER : CE\_30-11-2018**

**AVIS** est par les présentes donné que le Comité exécutif de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, par décision rendue le 30 novembre 2018 a, en vertu de l'article 45.3 du Code des professions, levé la radiation administrative, permis la réinscription au Tableau de l'Ordre, mais a limité le droit d'exercer des activités professionnelles de Madame Martine Fortin (n° de membre : 19980056), exerçant la profession de technologiste médicale dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

En plus d'imposer à Madame Martine Fortin un cours et un stage de perfectionnement conformément au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, le Comité exécutif a limité son droit d'exercer la profession de technologiste médicale au prélèvement, à la biochimie, hématologie et hémostase, microbiologie et la banque de sang et ce, jusqu'à ce qu'elle ait rempli les conditions imposées à la satisfaction du Comité exécutif pour exercer dans les autres secteurs d'activités en biologie médicale.

Madame Martine Fortin est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du 30 novembre 2018, soit la date de la séance du Comité exécutif.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, 30 novembre 2018  
**Caroline Scherer, avocate, MBA**  
**Directrice générale et secrétaire**